



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2020

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif à Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Stéphane CHABANON

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Roland GENESTIER, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Luc CHAPUT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 39
- Présents : 31
- Votants : 36 dont 5 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Ressources humaines

- 1) Prime Covid agents CCPL
- 2) Droit à la formation pour les élus communautaires
- 3) Renfort de l'équipe de direction

III. Pacte de gouvernance

IV. Finances

- 1) Délégation d'attribution du conseil communautaire au président de la communauté de communes en matière de création, de modification et de définition des modalités de fonctionnement des régies
- 2) Conditions d'attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes
- 3) Budget Principal 2020 - Décision modificative n°3

V. Pôle Services à la population

- 1) ALSH : calendrier prévisionnel d'ouverture des ALSH pour l'année 2021
- 2) Culture : validation d'une aide à une manifestation d'envergure pour l'année 2020-2021
- 3) Culture : reconduction du dispositif des aides aux manifestations d'envergure
- 4) Aide à la formation des jeunes : régularisation d'un dossier pour l'année 2020
- 5) Automnales 2020 : conditions financières
- 6) Avis sur la création d'une MAM sur la commune de Maringues

VI. Pôle Développement territorial

- 1) ZAC Julliat EST - Validation avant-projet d'alimentation basse tension - Tranche 2
- 2) Territoire d'industrie - Autorisation de signature de la convention
- 3) Mise en oeuvre du PCAET : Chef de projet PCAET - Demande de subvention Leader
- 4) Aide aux entreprises – Création d'une aide spécifique dans le cadre de l'AAP Leader 2020

VII. Questions diverses

- 1) Espace Enfance Jeunesses : point financier
- 2) Pôle ressources : instances paritaires
- 3) Pôle services à la population : Les Automnales et CTEAC
- 4) Transfert des pouvoirs de police

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Luc CHAPUT, maire de Aigueperse, accueille l'assemblée. Il informe l'assemblée que de nombreux cas de Covid sont à dénombrer sur la commune d'Aigueperse : 5 à l'Ehpad, 1 à la mairie et d'autres au collège. Il appelle donc à la plus grande vigilance et aux respects des gestes barrières. Après une brève présentation de la commune, Luc CHAPUT présente les projets communaux : construction d'une nouvelle salle des fêtes, aménagement par une société privée d'une résidence pour personnes âgées et aménagement d'un 4^{ème} court de tennis.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Luc CHAPUT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Hommage à Samuel PATY, professeur assassiné

Après avoir rappelé les faits et condamné de tels actes, Claude RAYNAUD demande à l'assemblée de procéder à une minute de silence en l'honneur de Samuel PATY, professeur assassiné le 16 octobre dernier.

3. Ajout d'un point à l'ordre du jour

Claude RAYNAUD demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : la création d'une aide spécifique dans le cadre de l'appel à projet Leader 2020.

→ **Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

4. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 07 septembre 2020 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées.**

II. RESSOURCES HUMAINES

1. Prime Covid agents CCPL

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime facultative exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les agents mis à disposition du CIAS Riom Limagne Volcans pour l'exercice des fonctions d'aide à domicile ont bénéficié de cette prime dans les mêmes dispositions que celles mises en place par le CIAS Riom Limagne Volcans en septembre 2020.

Il convient d'étudier ce point pour tous les autres agents de la communauté de communes Plaine Limagne. Il a été soumis au comité technique du 08 octobre 2020 et a reçu l'avis favorable des deux collèges.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public.

Le montant de cette prime sera plafonné à 500 euros par agent. Cette prime, n'est pas reconductible, et sera versée en une seule fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Caractéristiques de la prime :

Montant plafond de 500 euros maximum

La prime exceptionnelle est exonérée de toutes les cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Conditions d'éligibilité :

- Les agents ayant assuré un présentiel à la CC Plaine Limagne pour la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 ;
- Cette prime sera pondérée de moitié selon que l'agent ait été au contact avec le public ou pas durant la période de confinement. L'agent au contact du public ayant été plus exposé au Covid-19 n'aura pas de réduction de moitié de la prime contrairement à l'agent présent mais isolé des usagers ;

Elle sera versée en novembre 2020. Cette prime exceptionnelle est proratisée en fonction du nombre de jours et du temps de travail sur une base de 25 euros brut par jour de 7h de travail effectif.

Claude RAYNAUD précise que ces modalités de calcul ont pour objectif de donner un plancher mais aussi de n'exclure personne. Les représentants du personnel avaient demandé de prendre en compte le télétravail. Cette proposition n'a pas été retenue. Lors du dernier CT, les deux collèges ont accepté les propositions telles que détaillées ci-dessus à l'unanimité.

Matéo MOREL demande si ce calcul est effectué à partir de leurs heures de travail.

Claude RAYNAUD confirme qu'en effet une proratisation a été faite en fonction des heures de travail.

Catherine CUZIN propose d'instaurer une prime à minima de 15 € et non de 7 €.

Claude RAYNAUD répond que cette somme correspond à une réalité.

Matéo MOREL demande si plusieurs personnes percevront 500 € et si les agents, qui ont fabriqué les visières, ont été pris en compte.

Claude RAYNAUD répond par l'affirmative et précise le montant de l'enveloppe globale.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et qu'il appartient au président chargé de l'exécution des décisions du conseil communautaire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé et en déterminant les modalités de son versement.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 32 voix pour,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches préalables obligatoires,
 - d'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

2. Droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les élus communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions, pour leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et de disposer des compétences qu'appelle la responsabilité électorale.

Dans les trois mois suivant son installation, le conseil communautaire est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux (CNFEL).

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures dont ils peuvent disposer pour exercer leurs fonctions électives, les élus communautaires, s'ils ont la qualité de salariés, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé de formation. Ce congé est limité à 18 jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Il est renouvelable en cas de réélection.

Un tableau des actions de formation des élus financées par l'établissement sera annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité, ni être inférieur à 2 % du même montant. Il est proposé que les crédits ouverts au budget pour la formation des élus soient fixés à 10 000 euros au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, tous les élus communautaires bénéficient de 20 heures de Droit Individuel à la Formation (DIF) par an, cumulables sur toute la durée de leur mandat dans le but de permettre à ceux qui le souhaitent de suivre des formations facilitant notamment leur réinsertion professionnelle après leur mandat. L'ensemble des conseillers peut bénéficier de ce droit sur demande, dans un délai de six mois à compter de l'échéance du mandat.

Les droits acquis par l'élu local dans le cadre du DIF ne sont pas portables au-delà de ce délai.

Les formations éligibles au titre du DIF des élus locaux :

- Sont délivrées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur après avis du Conseil national de la formation des élus locaux ;
- S'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle des élus locaux. Il s'agit des formations éligibles au titre du compte personnel de formation, mentionnées à l'article L. 6323-6 du Code du travail.

Les frais pris en charge dans le cadre du DIF des élus locaux sont les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour. Ce dispositif est financé par une cotisation obligatoire de 1 % prélevée sur les indemnités versées.

Loïc CHATARD demande l'origine de ce dispositif.

Luc CHAPUT explique que ce dispositif existait pour les communes et a été étendu aux EPCI.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'adopter le principe de la mise en place du droit à la formation pour les élus en lien avec les compétences de la communauté de communes Plaine Limagne,**
- **d'approuver l'enveloppe financière allouée à la formation des élus pour l'exercice 2021 soit 10 000 euros,**
- **d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits au budget chapitre 65 article 6535,**
- **d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. Renfort de l'équipe de direction

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Actuellement, le tableau des effectifs comporte une fonction de DGS et 2 fonctions de DGA. Chaque agent étant depuis la fusion responsable d'un pôle (au nombre de trois : Ressources, Développement Territorial, Services à la Population). Il s'avère donc que le DGS actuel n'occupe son poste que sur un mi-temps. Aujourd'hui, il est nécessaire de dégager un Equivalent Temps Plein sur le poste de DGS. Il est donc proposé, après accord des différents acteurs, de procéder à un recrutement externe.

Afin d'assurer les missions de direction générale des services, il est proposé de créer des postes (un seul poste sera utilisé en fonction du cadre d'emploi de l'agent recruté).

Nombre	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Fonctions	Lieu d'affectation
1	A	Attaché	35/35 ^e	DGS	Siège CCPL
1	A	Attaché principal	35/35 ^e	DGS	Siège CCPL
1	A	Ingénieur	35/35 ^e	DGS	Siège CCPL
1	A	Ingénieur principal	35/35 ^e	DGS	Siège CCPL

Claude RAYNAUD précise que c'est en total accord avec Myriam DUFRAISSE et la prise en compte de son souhait de ne plus assumer le poste de DGS au regard de la charge de travail que la décision d'un recrutement a été prise. De plus, Claude RAYNAUD constate que la CCPL n'est pas assez représentée et présente à l'extérieur et qu'il est important de l'être. Les recrutements envisagés jusqu'à présent sont donc stoppés en attendant une vision extérieure car un recrutement interne n'est pas possible.

Matéo MOREL demande s'il existe d'autres mouvements de personnel notamment une démission.

Claude RAYNAUD après avoir eu confirmation que c'est de Reza SAMADI, actuel administrateur réseau dont il est question, explique que cette personne n'est pas agent intercommunal mais un prestataire, titulaire du contrat d'infogérance de la CCPL. Ce prestataire a fait part de sa décision de mettre fin au contrat en cours. Une nouvelle consultation sera donc lancée prochainement.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer les postes précédemment listés à compter du 1^{er} novembre 2020,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Ces postes étant permanents, ils rentrent dans le cadre du RIFSEEP.

III. PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui fait suite au Grand débat national et aux échanges qui ont eu lieu entre les maires et le président de la République introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre (article 1er). Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Le but est d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal avec pour finalité un renforcement des liens et de l'échange d'informations entre communes et intercommunalités. Il permet aux élus de s'accorder dès le début de leur mandat, sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Un pacte qui est obligatoire d'envisager... mais pas obligatoire d'adopter

Le nouvel article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- Un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire. Son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.
- Un débat et une délibération sur les modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de l'EPCI. (Un conseil de développement doit être mis en place dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, dès lors tout débat d'opportunité sur sa mise en place ne peut avoir lieu au sein des EPCI concernés.)

Un calendrier plus serré qu'il n'y paraît

Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du fait générateur. Le calendrier peut sembler souple sauf que :

- Le délai court à compter du renouvellement général des conseils municipaux (date du second tour vraisemblablement) soit le 28 juin 2020 d'où une date limite d'adoption au 28 mars 2021,
- Installation du conseil communautaire le 15 juillet 2020
- Création des commissions thématiques le 22 juillet 2020
- Bureau le 5 octobre 2020
- Conférence des Maires le 8 octobre 2020
- Réunion(s) de la commission Proximité : date(s) à définir
- Conseil communautaire avec pour inscription à l'ordre du jour l'élaboration d'un pacte de gouvernance : 19 octobre 2020
- Si décision de mettre en œuvre un pacte de gouvernance au sein de la CCPL, élaboration d'un projet de pacte de gouvernance entre le 19 octobre 2020 et mi-janvier 2021 : travail en commission.
- Présentation et modification(s) éventuelle(s) du projet en conseil communautaire de janvier 2021
- Avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte) soit mi-mars 2021
- Puis nouvelle délibération du conseil communautaire (interprétation prudente) : impérativement avant le 28 mars 2021

Un contenu normé et novateur

La loi dresse une liste non exhaustive de sujets pouvant entrer dans le pacte de gouvernance. Le contenu du pacte est libre mais la loi offre de nouvelles facultés. Ainsi, le pacte de gouvernance peut prévoir les conditions dans lesquelles :

- Sont mises en œuvre les dispositions qui permettent de recueillir l'avis d'une commune, seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité (cf. article L. 5211-57 du CGCT) ;
- Le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- L'EPCI peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (par convention) ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires (organisation, fonctionnement, missions) et, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions intercommunales associant des conseillers municipaux (article L. 5211-40-1 du CGCT) ;
- La création de conférences territoriales des maires (organes de consultation) selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences librement déterminés. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI-FP. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune, l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Le pacte peut être révisé à tout moment selon la même procédure que son élaboration.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de procéder à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

IV. FINANCES

Arrivée de Jean-Jacques MATHILLON, conseiller communautaire titulaire avec 1 pouvoir donné par Sandrine COUTURAT, conseillère communautaire titulaire.

1. Délégation d'attribution du conseil communautaire au président de la Communauté de communes en matière de création, de modification et de définition des modalités de fonctionnement des régies

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-2, I. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de donner délégation d'attribution au président en matière de création, de modification et de définition des modalités de fonctionnement des régies de la communauté de communes.**

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation d'attribution feront l'objet d'un rapport au conseil communautaire.

2. Conditions d'attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes

Rapporteur : Luc CHAPUT

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001.

De plus, les dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que : *« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. »*

Ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur est amené à effectuer sur ses propres deniers, notamment pour le cautionnement ou l'assurance qu'il doit souscrire. Elles représentent une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs devant être fixé par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat, il est proposé d'une part d'accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires le cas échéant selon le barème en vigueur, et d'autre part de fixer le taux de ces indemnités à 100 %.

Pour information, barème en vigueur :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001€ à 4 600 €	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver les modalités de versement des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs telles que définies ci-dessus.

3. Budget principal 2020 – Décision modificative n°3

Rapporteur : Luc CHAPUT

Il convient de compléter la décision modificative n°2 adoptée en conseil communautaire du 07 septembre dernier.

En effet, les virements de crédits prévus pour passer les écritures d'ordre correspondant aux amortissements 2020 sont insuffisants.

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires d'un montant de 49 529,00 € répartis de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT - Recettes			INVESTISSEMENT - Dépenses		
Chapitre - compte	Libellé	Montant	Opération - compte	Libellé	Montant
77 - 7718	Autres produits exceptionnels	49 529,00 €	48 - 2313	Projet de territoire - Construction	49 529,00 €
TOTAL		49 529,00 €	TOTAL		49 529,00 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°3 au budget principal 2020.

V. POLE SERVICES A LA POPULATION

1. ALSH : calendrier prévisionnel d'ouverture des ALSH pour l'année 2021

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Pour rappel, le calendrier prévisionnel d'ouverture des ALSH est défini pour l'année pour que les familles anticipent leur prise de congés.

À noter : La date de rentrée scolaire 2021 n'est pas encore connue, ni les dates des vacances scolaires du 2^e semestre 2021. Pour cette période, il s'agit d'un prévisionnel dans l'attente d'une confirmation officielle.

Tous les sites organisés dans une école ne seront pas ouverts les 3 premiers jours de vacances de juillet (du 07 au 09) pour permettre aux animateurs d'installer les salles. Il est donc proposé d'ouvrir l'ALSH de Maringues, Aigueperse Valots et l'ALSH Ados ces 3 jours.

La période d'inscription sera également avancée d'une semaine pour permettre un recrutement au plus près des besoins.

En fonction des fréquentations des ALSH sur les années 2018, 2019 et 2020 (même si l'année a été marquée par l'épisode du Covid-19), il est proposé le calendrier d'ouverture suivant pour l'année 2021 :

La fermeture de l'ALSH Bussières-et-Pruns est confirmée pour l'année 2021. Les anciennes périodes d'ouverture de cet ALSH, ainsi que les besoins des familles, sont prises en compte dans le calendrier 2021, plus particulièrement sur les ouvertures des ALSH d'Aigueperse (avec une ouverture d'un deuxième site) et l'ALSH d'Effiat (ouverture de la dernière semaine d'août).

ALSH de Randan : la fréquentation de la 2^{ème} semaine des petites vacances est en progression, notamment chez les enfants de moins de 6 ans. Les ouvertures sont maintenues pour l'ensemble des petites vacances.

ALSH de Maringues : les effectifs sont sensiblement les mêmes sur les périodes. Les ouvertures sont maintenues.

ALSH de Thuret : Il est rappelé que la capacité d'accueil a baissé en 2020 (40 enfants aujourd'hui). Les ouvertures sont maintenues (1^{ère} semaine des petites vacances).

ALSH Aigueperse Valots : l'ALSH a eu une très bonne fréquentation pendant les 4 semaines de juillet. La dernière semaine d'août 2020, la fréquentation est moyenne. Pour remplacer l'ouverture de l'ALSH Bussières-et-Pruns pendant la période, il est proposé une ouverture le mois d'août.

ALSH Aigueperse école : Mêmes périodes d'ouverture que l'ALSH des Valots à l'exception du mois d'août.

ALSH Aubiat : maintien des ouvertures

ALSH Effiat : maintien des ouvertures le mercredi. Pour répondre aux demandes des familles sur le secteur d'Aigueperse, une ouverture a été effectuée la dernière semaine d'août 2020 : accueil de 18 enfants en moyenne sur une capacité d'accueil de 24, soit 75 % de taux d'occupation. Il est proposé de la reconduire en 2021 pour compenser la fermeture de l'ALSH Bussières-et-Pruns.

ALSH Ados : Il est proposé d'ouvrir un seul site dans les locaux d'Effiat qui offrent la possibilité d'accueillir 36 enfants. Une navette est à l'étude. L'accueil sera fermé sur le site de Maringues car la salle ne peut pas accueillir plus de 18 jeunes et la fréquentation de l'année 2020 ne justifie pas le maintien des deux sites.

Il est proposé d'expérimenter une ouverture la deuxième semaine des vacances d'avril et la première semaine d'août car des demandes ont été émises par les familles en 2020 pour cette période. Devant le succès des soirées organisées en 2020, il est proposé de les reconduire pour 2021, avec la planification de 7 soirées dans l'année.

Devant l'incertitude de la situation sanitaire, les interventions collège sont suspendues mais le souhait des parties concernées reste de les reconduire dès que possible.

Loïc CHATARD demande si une ouverture à Bussières et Pruns est prévue.

Didier CHASSAIN confirme le maintien de la fermeture de Bussières et Pruns en 2021, fermeture intervenue suite à la décision de la commission de sécurité de ne pas autoriser l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Matéo MOREL demande si prochainement des changements de direction sont envisagés au sein des ALSH.

Claude RAYNAUD expose qu'un projet de réorganisation des multisites est en cours suite à l'arrêt du partenariat avec la Maison Familiale Rurale de Thuret et l'accueil des moins de 6 ans qui n'est plus possible sur le site de Bussières et Pruns (locaux de l'association Emmaüs Bussières et Pruns qui gère un centre d'accueil de demandeurs d'asile - CADA).

Il sera présenté lors du prochain conseil communautaire pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2021.

Loïc CHATARD demande s'il n'est pas possible d'accueillir à Bussières et Pruns les plus de 6 ans.

Didier CHASSAIN lui répond qu'éventuellement cette option est envisageable mais les relations de travail doivent être revues avec l'association Emmaüs Bussières et Pruns.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider le calendrier prévisionnel d'ouverture des ALSH Plaine Limagne pour l'année 2021.**

2. Culture : Validation d'une aide à une manifestation d'envergure pour l'année 2020-2021

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que lors de sa séance du 5 décembre 2017, le conseil communautaire a validé un dispositif de soutien aux manifestations d'envergure communautaire.

Ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation communautaire d'envergure et dont l'action répond aux critères suivants qui ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs :

- le rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de communes,
- des manifestations s'intégrant dans la programmation existante,
- des prestations de qualité et innovantes pour le territoire,
- des manifestations qui favorisent les partenariats,
- des manifestations qui favorisent l'accès aux arts et à la culture,
- des manifestations qui favorisent l'attractivité de la communauté de communes Plaine Limagne et en être les ambassadeurs,
- des manifestations qui font preuve d'une bonne rigueur (gestion budgétaire).

Sur la base de ces critères, la commission Culture et Lecture Publique est chargée de proposer au conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

Il est rappelé que le montant de l'enveloppe voté au BP 2020 est de 25 000 €. Le montant plafond attribué a été fixé jusqu'à 40 % des dépenses éligibles effectivement réalisées, avec un plafond de subvention de 5 000 €.

Un premier appel à projet a été lancé le 2 septembre 2019. Suite à la crise sanitaire, l'enveloppe des aides attribuées aux manifestations maintenues s'élève à 4 416,08 €. Les candidatures reportées à l'année 2021 représentent une enveloppe financière d'environ 16 000 €. Les associations devront de nouveau candidater lors d'un prochain appel à candidature.

Un deuxième appel à candidature a été lancé le 20 février 2020. Les associations qui ont candidaté ont toutes annulé leur manifestation, à l'exception du Trail Pralines et Massepains.

Les élus de la commission Culture et Lecture publique ont examiné la candidature de l'association et proposent de valider la manifestation retenue et le montant de subvention attribué suivant :

Manifestation	Association	Budget prévisionnel éligible	Montant subvention proposé au conseil	%
Trail Pralines et Massepains	AS Effiatoireise	4 130 €	1 000 €	24 %
Montant total des subventions				5 416,08 €

La prochaine édition de cette manifestation aura lieu le 17 janvier 2021. La manifestation est coorganisée avec le FCNL : l'AS Effiatoireise a déposé la demande de subvention puisqu'elle a en charge la partie administrative et financière (dossier administratif, gestion comptable, assurances...) ; le FCNL intervient sur le terrain avec ses nombreux bénévoles (traçage, sécurisation des parcours, tenue des ravitaillements...)

Les autres candidatures ne sont pas instruites puisque les manifestations sont reportées en 2021 et feront l'objet du prochain appel à candidature.

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après avis favorable des élus de la commission Culture et Lecture Publique, lors de sa réunion du 15 septembre 2020,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le montant de l'aide attribuée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association, ainsi que les avenants et tout document afférent à cette affaire.
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

3. Culture : Reconstitution du dispositif des aides aux manifestations d'envergure

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que lors de sa séance du 05 décembre 2017, le conseil communautaire a validé un dispositif de soutien aux manifestations d'envergure communautaire.

Reconstitution du dispositif et définition d'une enveloppe financière :

Il est proposé de reconduire le dispositif d'aide et d'organiser un nouvel appel à candidature pour les manifestations qui auront lieu entre le 1^{er} février 2021 et le 31 janvier 2022 (publication le 20 octobre 2020). Une enveloppe prévisionnelle de 25 000 € est proposée pour l'année 2021.

Allègement du dossier de candidature :

Suite à une enquête auprès des associations du territoire communautaire, certaines associations ont soulevé la complexité du dossier de demande. Il est proposé par les élus de la commission Culture et Lecture publique, réunie le 15 septembre 2020, d'alléger le dossier de candidature en réclamant certaines pièces du dossier, non plus lors du dépôt du dossier, mais après la notification de subvention pour les associations retenues :

« Pièces à fournir par l'organisateur de la manifestation pour la demande de subvention :

- Dossier de demande d'aide dûment complété avec descriptif détaillé et motivé de la manifestation.
- Budget prévisionnel complet et équilibré de la manifestation (dépenses ou charges = recettes ou produits) indiquant les partenaires potentiels et les montants sollicités auprès de chacun d'eux. Le budget devra être certifié exact et daté et signé par le président. »

Les pièces ci-après sont supprimées du dossier de candidature :

- Statuts et publication au JO de la déclaration de l'association.
- Présentation de l'association (rapport d'activité de l'année précédente).
- Attestation d'assurance de l'année en cours.
- Compte de résultat de l'année écoulée.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) original de l'association.

Clause en cas de résultat excédentaire sans la subvention de la communauté de communes Plaine Limagne

L'un des objectifs du soutien aux manifestations d'envergure est d'inciter financièrement les porteurs de projet à proposer des manifestations d'envergure sur le territoire. La communauté de communes Plaine Limagne doit-elle verser la subvention qui avait été notifiée sur la base d'un prévisionnel, lorsque le bilan de la manifestation fait état d'un résultat excédentaire ? Les élus de la commission Lecture publique propose d'ajouter une clause indiquant que la communauté de communes Plaine Limagne se réserve le droit de ne pas verser la subvention en cas de résultat excédentaire.

Claude RAYNAUD attire l'attention sur le fait que ce système peut entraîner le refus de certains dossiers au motif d'une consommation prévisionnelle totale de l'enveloppe allouée alors qu'après paiement, des crédits seront peut-être restants. Stéphane CHABANON précise que depuis la mise en place de ce dispositif il n'y a jamais eu consommation totale de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après avis favorable des élus de la commission Culture et Lecture Publique, lors de sa réunion du 15 septembre 2020,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider les modalités de reconduction du dispositif d'aides aux manifestations d'envergure précisées ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel à candidature pour les manifestations qui auront lieu entre le 1^{er} février 2021 et le 31 janvier 2022, un deuxième appel à candidature pouvant être organisé au cours de l'année 2021 en fonction de la consommation de l'enveloppe prévisionnelle,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

4. Aide à la formation des jeunes : régularisation d'un dossier pour l'année 2020

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que lors de sa séance du 29 octobre 2018, le conseil communautaire a validé un dispositif de soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes.

Il est rappelé que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 4 communes de la communauté de communes.
- L'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

L'aide porte exclusivement sur la formation et est proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans. La subvention de la communauté de communes s'élève à 12 € par élève de moins de 16 ans. Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 € par association.

Une enveloppe annuelle de 15 000 € est inscrite au budget pour financer ce dispositif.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les élus de la commission Enfance-Jeunesse, Action sociale, Culture et Lecture publique ont examiné les candidatures des associations (8 candidatures) et le conseil communautaire les a validées pour un montant de subvention totale de 4 896 € (Délibération n°2019-172 du conseil communautaire du 17/12/2019).

Le Judo Club de Randan avait candidaté mais la demande n'avait pas été instruite. Afin de régulariser ce dossier, la commission Culture et Lecture Publique, lors de sa réunion du 15 septembre 2020, propose de valider sa demande de subvention :

Association	Siège	Activité	Nombre de jeunes	Total €
Judo club Randan	Randan	Judo	21	252 €
Totaux			429	5 148 €

Pour le financement du dispositif en 2020-2021, une enveloppe budgétaire de 15 000 € a été inscrite au budget de l'année 2020.

Méconnaissance du dispositif

L'étude réalisée auprès des associations en juin 2020 a montré que seulement 18 % des associations connaissent ce dispositif. Lors de cette enquête téléphonique, l'ensemble des dispositifs ont été expliqués aux associations.

Un appel à candidature pour l'année 2020-2021 a été transmis par mail aux mairies et aux associations figurant sur la base de données de la communauté de communes Plaine Limagne. Les élus sont invités à faire connaître le dispositif dans leur commune.

Pour ce faire, le délai de réponse de l'appel à candidature est prolongé jusqu'au 15 décembre 2020.

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le montant de l'aide attribuée au Judo Club de Randan,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association, ainsi que les avenants et tout document afférent à cette affaire.
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

5. Automnales 2020 : conditions financières

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que le conseil communautaire a validé l'organisation des Automnales 2020. Une convention de partenariat a été signée avec le Département du Puy-de-Dôme.

Suite aux conditions sanitaires, les modalités financières et organisationnelles ont été modifiées dans un avenant qu'il convient de présenter au conseil communautaire en vue de sa signature.

Les contrats avec les artistes doivent être établis pour les compagnies qui vont se produire pour les Automnales à Randan, Saint-Priest-Bramefant et Chaptuzat. N'étant pas à l'abri d'une annulation en fonction des conditions de la crise sanitaire, une clause d'annulation doit être définie avec les artistes. L'avis du programmateur des Automnales a été sollicité. Il est rappelé que l'aide financière du Département pour Randan est de 70 % sur les prestations liées au spectacle et à la médiation et pour St-Priest-Bramefant et Chaptuzat de 50 % pour l'organisation du spectacle.

Pour les manifestations organisées par le Département du Puy-de-Dôme, la clause de résiliation ou suspension du contrat est rédigée ainsi :

« En cas d'évènements susceptibles d'être qualifiés de cas de force majeure justifiant l'annulation du spectacle, objet du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit et ce sans aucune indemnité.

Néanmoins, dans l'hypothèse où la résiliation du contrat serait la conséquence d'une crise sanitaire et notamment des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19, une indemnité forfaitaire pourra être proposée au titulaire du contrat dans la limite de 70 % du coût de la prestation (déduction faite des défraiements (transports) si ceux-ci étaient inclus) pour couvrir les dépenses engagées directement imputables à l'exécution du contrat résilié.

Il appartiendra alors au titulaire de verser les factures afférentes lesquelles ne devront pas comporter de montant de TVA même si habituellement il y est assujéti.

Le règlement de l'indemnité s'effectuera par mandat administratif après réception de la facture. »

Les élus du bureau proposent de suivre la position du Département et d'indemniser les prestations dans le cadre des Automnales à hauteur de 70 % en cas d'annulation, ce qui représente pour les deux spectacles une enveloppe budgétaire d'environ 2 500 € pour la communauté de communes Plaine Limagne.

Lors du conseil communautaire, il est précisé que l'organisation de manifestations est autorisée avec l'application d'un protocole sanitaire strict, communiqué préalablement à la sous-préfecture de Riom.

Enfin, il est rappelé que pour les deux spectacles, la communauté de communes vendra des places au tarif de 10 € (plein tarif) et de 6 € (tarif réduit).

Le tarif réduit sera accordé : aux demandeurs d'emplois, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes de moins de 18 ans, aux titulaires d'une carte étudiant, aux titulaires de la carte Cezam, du Pass Amathéa, aux groupes constitués de plus de dix personnes (uniquement sur réservation), aux abonnés du festival Automnales (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil départemental). Les enfants de moins de 8 ans sont exonérés.

Les élus du bureau proposent d'appliquer la gratuité du spectacle aux jeunes qui participent aux actions de médiation proposées dans le cadre des Automnales, ainsi qu'à un parent accompagnant.

Les modalités de règlement et d'encaissement sont fixées dans l'arrêté portant acte constitutif et nomination du régisseur et des suppléants de la régie recettes "participation aux manifestations diverses" (actions jeunesse et soutien culturel).

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider les conditions d'indemnisation des artistes en cas d'annulation des spectacles dans le cadre de la programmation des Automnales,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec le Département, ainsi que les contrats des compagnies artistiques et de prendre toutes décisions quant à l'organisation de ces évènements dans le contexte de la crise sanitaire, ainsi que tout avenant et document afférent,
- d'appliquer la gratuité de l'entrée pour les jeunes qui participent aux actions de médiation proposées dans le cadre des Automnales, ainsi qu'à un parent accompagnant,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

6. Avis sur la création d'une MAM sur la commune de Maringues

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Trois assistantes maternelles ont envoyé un courrier décrivant le projet de créer une Maison d'assistantes maternelles (MAM), boulevard du Chéry à Maringues. La commune a émis un avis favorable et le conseil communautaire doit se prononcer sur ce projet qui est lié à la politique de la petite enfance.

Il est précisé que ce projet de création d'une Maison d'assistantes maternelles n'aura pas d'incidence financière pour la Communauté de Communes Plaine Limagne.

Didier CHASSAIN informe qu'un autre projet est en cours de réflexion sur la commune de Randan. Trois nouvelles assistantes maternelles sont à la recherche de locaux pour la garde d'enfants.
Matéo MOREL indique qu'une rencontre avec Karine PARRAIN a eu lieu à ce sujet. Le constat est que la commune de Limons n'est pas le lieu d'implantation le plus approprié au regard du nombre de places d'accueil.

Après l'exposé du vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention) :**
- **d'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture d'une MAM, boulevard du Chéry à Maringues.**

VI. POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. ZAC Julliat Est – Validation avant-projet d'alimentation basse tension – Tranche 2

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un avant-projet des travaux pour l'alimentation basse tension (BT) de la tranche 2 a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG), auquel la communauté de communes est membre.

L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 39 500,00 € HT

Conformément aux décisions prises par son comité le 05/10/2002, en application de la loi SRU, le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux HT et BT pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50 % et en demandant à la communauté de communes Plaine Limagne d'apporter le complément soit : $39\,500,00 \times 0,50 = 19\,750,00 \text{ € HT}$

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver l'avant-projet d'alimentation BT de la ZAC Julliat EST située sur la commune d'Aigueperse ;
- de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme ;
- de fixer la participation de la communauté de communes Plaine Limagne au financement des dépenses à 19 750,00 € HT et d'autoriser le président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG ;
- de prévoir à cette effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

2. Territoire d'industrie – Autorisation de signature de la convention

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Considérant que le territoire d'industrie Riom Vichy regroupe les communautés d'agglomérations de Riom Limagne et Volcans, Vichy communauté et les communautés de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et Combrailles Sioule et Morge,

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne sera intégrée à ce périmètre,

Considérant que ce programme entend relancer les dynamiques industrielles des territoires pour lesquelles l'Etat s'engage à hauteur de 1,3 milliard d'euros,

Considérant que cette initiative se veut décentralisée et s'inscrit en cohérence avec les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Considérant la gouvernance locale de la démarche qui associe les élus, institutions et représentants des industriels du territoire,

Considérant qu'un contrat sera signé sur la période 2020-2022 et reprendra le plan d'actions du territoire joint aux présentes en s'inscrivant dans les axes définis au plan national (attirer, recruter, innover, simplifier), ainsi que l'organisation du pilotage et les modalités de suivi et d'évaluation,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le plan d'actions annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le président à signer le contrat territoire d'industrie (dont un projet est annexé) ou son avenant permettant l'intégration de Plaine Limagne
- de charger le président de l'exécution de la présente délibération.

Claude RAYNAUD fait un point sur la ZA de Lhérot. Il indique qu'une rencontre avec le Sous-Préfet a eu lieu le 24 septembre dernier. La DDT a indiqué la possibilité de travailler avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) pour la partie zones humides. Concernant la partie espèces protégées, une étude complémentaire est nécessaire. Deux offres sont compatibles avec le cahier des charges. SOMIVAL est la société la mieux disante. Il est urgent de finaliser ce dossier afin de permettre l'implantation de la société Acticuves.

3. Mise en œuvre du PCAET : Chef de projet PCAET – Demande de subvention Leader

Rapporteur : Luc CHAPUT

La communauté de communes est en cours de finalisation de son plan climat-air-énergie territorial. La consultation du public est en cours (1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2020) et il est projeté de soumettre le PCAET au vote en réunion de conseil communautaire le 30 novembre 2020.

Le PCAET vise à mettre en œuvre localement des actions permettant de concourir :

- A la réduction des émissions de gaz à effet de serre (agriculture, mobilité...);
- A la réduction de la consommation finale d'électricité (résidentiel, tertiaire...);
- Au développement des énergies renouvelables;
- A l'adaptation du territoire au changement climatique.

La fiche-action n°1 du GAL prévue par le groupement d'action locale (GAL) du Pays Vichy-Auvergne « Renforcer les liens Ville-campagne caractéristiques de notre territoire à travers une démarche de développement durable » permet le financement de la mise en œuvre du PCAET.

Postes principaux de dépenses	Montant	Ressources	Montant
Chef de projet PCAET	36 662,64 €	FEADER	33 729,63 €
Charges indirectes éligibles	5 499,40 €	Ressources propres	8 432,41 €
TOTAL HT	42 162,04 €	TOTAL HT	42 162,04 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le dossier de demande de subvention LEADER et le budget prévisionnel concernant ce projet de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de subvention LEADER auprès du GAL Pays Vichy-Auvergne,

- de signer tout document afférent à cette affaire,
- dit que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2021.

4. Aide aux entreprises – Création d'une aide spécifique dans le cadre de l'AAP LEADER 2020

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération n° CP-2020-06 / 06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Considérant que le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Vichy-Auvergne (PVA) a lancé un appel à projets (AAP) pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020,

Considérant que cet AAP a pour objectifs de soutenir les entreprises qui ont été fortement impactées par la crise actuelle et d'accompagner celles qui peuvent se développer,

Considérant qu'un cofinancement d'origine publique est indispensable pour que les entreprises puissent répondre à cet AAP,

Considérant que la loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière,

Considérant qu'avant d'attribuer des aides aux entreprises, la communauté de communes Plaine Limagne doit conventionner avec la Région pour en établir les modalités,

La commission économie, agriculture, ruralité et centres-bourgs propose la mise en place d'une aide directe versée par la communauté de communes Plaine Limagne aux entreprises. Les modalités d'attribution et de versement de cette aide sont décrites dans le règlement joint.

Caractéristiques de l'aide :

- L'aide prend la forme d'une subvention (maximum de 8 % du montant hors taxes (HT) des travaux en complément des 32 % attribués par le FEADER),
- Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 6 250 € HT et le montant maximum à 62 500 € HT.

Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif sont précisées dans le règlement prévu à cet effet.

L'enveloppe budgétaire allouée à cette aide spécifique est fixée à 30 000 €. Cette enveloppe sera inscrite au budget principal prévisionnel 2021.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- d'adopter le règlement d'aide aux entreprises,
- d'approuver la convention avec la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser le président à signer la convention et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

VII. QUESTIONS DIVERSES

1. Espace Enfance Jeunesse : point financier

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Suite à une demande d'un conseiller communautaire lors d'un précédent conseil, un point financier au 15/10/2020 sur le projet d'aménagement d'un Espace Enfance Jeunesse sur la commune d'Aigueperse est présenté à l'assemblée :

REGLEMENTS au 15/10/2020 - DEPENSES			
Prestations	HT	TTC	Prestataires
FAISABILITE	22 200,00 €	26 640,00 €	Ophis
CONTRÔLE TECHNIQUE	1 600,00 €	1 920,00 €	Qualiconsult
PLANS TOPO	1 900,00 €	2 280,00 €	Fontaine Géomètre
RELEVES	3 346,92 €	4 016,30 €	AB Architecture
DEMO MUR	692,20 €	830,64 €	Irrmann Papon
MOD	8 165,88 €	9 799,06 €	Ophis
MOE	25 704,00 €	30 844,80 €	Jalicon + co-traitants
FOUILLES	2 245,80 €	2 694,96 €	Redevance - Diagnostic préventif
ACQUISITION	21 938,97 €	22 456,72 €	Epf-Smaf (participation 2020 au titre des acquisitions réalisées)
FRAIS ANNEXES	720,00 €	864,00 €	Boamp
TOTAL REGLE	88 513,77 €	102 346,48 €	

Au stade APS, coût de revient prévisionnel de l'opération (hors acquisitions) : 2 434 385 € HT soit 2 921 262,72 € TTC

Acquisitions (mandat donné à l'EPF-SMAF) : 207 100 €

Subventions contractualisées :

- Contrat Ambition Région : 600 000 €
- Département CTDD : 861 120 €

Claude RAYNAUD précise que la plupart des financeurs instruisent les demandes de subvention sur la base d'une phase APD d'où la nécessité d'avancer rapidement sur ce dossier. Lors de la rencontre avec le Sous-Préfet, un engagement a été pris par la DRAC de libérer le terrain en juillet 2021 au plus tard. La consultation pour les fouilles a été lancée. Il conviendra de prévoir un coût supplémentaire pour le rebouchage des fouilles. Une demande de subvention pour cette opération de fouilles sera déposée auprès de la FNAP (Fonds national pour l'archéologie préventive). L'éventualité d'un changement de site pour l'aménagement de l'espace Enfance Jeunesse a été évoqué en bureau. Ce dernier n'est pas favorable à cette éventualité notamment du fait de l'existence de cette problématique sur l'ensemble de la commune d'Aigueperse.

2. Pôle ressources

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Les prochaines instances paritaires se tiendront :

- Comité technique : le 27 novembre 2020 à 9 heures à la MNL
- CHSCT : le 27 novembre 2020 à 11 heures à la MNL (installation)

3. Pôle services à la population

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Les Automnales

Le spectacle Les Automnales aura lieu le vendredi 23 octobre à 20h30 à la salle de l'ancien marché à Randan.

CTEAC – Projet citoyenneté

Dans le cadre du CTEAC et de l'action « Projet citoyenneté », les enseignants des 7 classes de 6^{ème} du collège Diderot souhaitent que les maires interviennent dans leurs classes pour des séances d'une heure entre février et mars 2021. Les maires volontaires doivent se manifester par mail ou téléphone auprès du service Culture de la CCPL qui organisera ces rencontres.

4. Transfert des pouvoirs de police

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Président rappelle que les maires doivent se prononcer en faveur ou non du transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI.

A ce jour, un seul courrier a été reçu. Il demande aux maires de transmettre à la CCPL leur décision le plus rapidement possible. Un simple courrier suffit.

Les prochaines dates de réunion sont annoncées. Aucune autre question diverse n'est abordée.

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,



Luc CHAPUT

Le Président



Claude RAYNAUD

Annexe au point RH, évolution du comité de direction.
Communiqué du Président de la communauté de communes Plaine Limagne

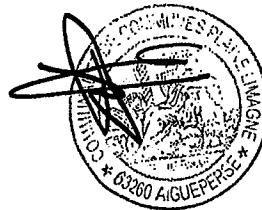
Au fil des prises de compétences, les effectifs de Paine Limagne s'élèvent aujourd'hui à 65 agents. Cette évolution, cumulée à ma demande d'être plus présent dans les dossiers transverses et extérieurs liés principalement à la Région, la Métropole, le Pays de Vichy nécessitent un temps plein au poste de DGS.

A la création de Plaine Limagne, mon prédécesseur avait fait le choix d'un directeur général des services parmi les directeurs des trois anciennes communautés de communes. Myriam DUFRAISSE assure la direction générale des services et celle du pôle ressources pour une quotité d'un mi-temps chacun. Malgré une implication forte et un temps de travail non compté, le cumul de ces deux postes devient de plus en plus compliqué pour la charge de travail.

Deux possibilités s'offrent à nous, le recrutement d'un responsable pôle ressource ou celui d'un DGS. D'un commun accord, Myriam ne souhaite plus assurer la responsabilité de DGS et se consacrer à d'autres missions au sein de Plaine Limagne. Depuis trois ans les missions d'harmonisation, de gestion et la prise en compte de la culture numérique ont été parfaitement accomplies malgré une résistance forte aux changements en interne, voire même une remise en cause.

Ces éléments ont été partagés avec le bureau et j'ai informé le comité technique lors de la réunion du 8 octobre. Le conseil communautaire devra se prononcer sur un poste de DGS à temps plein et un temps plein de responsable du pôle ressource, contre actuellement un mi-temps pour chacun.

Le Président.



Sous-Préfecture de Riom
Affaire suivie par Hervé Moreau
Tél : 04 73 64.65.16
herve.moreau@puy-de-dome.gouv.fr

RELEVÉ DE DÉCISIONS
Réunion du 24/09/2020
Projet d'Espace Enfance Jeunesse à Aigueperse

Liste des participants jointe

La communauté de communes Plaine Limagne porte un projet particulièrement structurant pour son territoire : la création d'un espace enfance jeunesse pour accueillir le multi accueil le relais assistantes maternelles, l'accueil de loisirs sans hébergement et une salle de réunion pour les conseils communautaires. Sur ce projet, la DRAC a émis un diagnostic archéologique, puis le 24 juin un arrêté de prescription des fouilles. Le projet se trouve grevé à la fois sur le délai de réalisation et sur son coût.

Le délai d'instruction des fouilles est un délai «figé» comportant une tranche ferme de trois mois et deux tranches optionnelles de 50 jours hommes. Si elles sont activées, les tranches optionnelles se dérouleront en temps «masqué» pendant le déroulement de la tranche ferme. Le délai d'instruction serait donc de trois mois. A l'issue de ces fouilles, le terrain sera restitué et la phase de chantier pourra commencer.

Une subvention (le Fond National d'Archéologie préventive) peut être sollicitée par la CC, les critères étant réunis (réduction de l'emprise et projet à portée sociale). La date de la prochaine réunion chargée d'instruire les demandes sera communiquée à la CC.

Le marché pour les fouilles a été lancé, et l'avis de la DRAC sera sollicité avant attribution du marché.

Le chantier pourrait en conséquence débuter en juillet 2021, après une demande d'une subvention DETR concernant uniquement le projet de construction de l'espace enfance jeunesse.

Le sous-préfet de Riom
Olivier MAUREL

Sous-Préfecture de Riom – 9 Rue Gilbert Romme – CS 20008 – 63201 Riom Cedex
Tél: 04 73 64 65 00 – Fax 04 73 38 85 70
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>